



Municipalité de
Saint-Jacques

Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN ARBRE OU ARBUSTE

La présente politique vise à définir et dicter les règles et modalités du programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste pour les résidents de la Municipalité de Saint-Jacques.

1. Objectifs spécifiques

- Établir les critères d'admissibilité ;
- Définir les modalités du programme et les conditions ;
- Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

2. Critères d'admissibilité à la subvention :

Pour être admissible à la subvention offerte par la Municipalité de Saint-Jacques, vous devez répondre aux critères suivants :

- Avoir fait la construction d'une nouvelle propriété sur un terrain vacant de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Faire l'achat d'un arbre ou arbuste dans les pépinières situées à Saint-Jacques (Facture à l'appui) ;
- Aménager l'arbre ou l'arbuste en façade de la propriété ;
- L'arbre ou l'arbuste devra être planté dans le sol et non dans un récipient ;
- L'arbre ou l'arbuste ne peut être situé dans le triangle de visibilité sur les lots de coin ;
- Aucune plantation ne doit être faite dans l'emprise municipale en lien avec la réglementation en vigueur ;
- Fournir une photo de l'arbre ou arbuste une fois aménagé.

3. Essences refusées (Les exceptions qui ne sont pas admissibles) :

- Les peupliers ;
- Les saules ;
- Les trembles ;
- Les érables argentés.

4. Modalités du programme et conditions

- La demande doit être déposée à la Municipalité dans la même année suivant la date d'achat de l'arbre ou de l'arbuste ;
- Une seule subvention sera accordée par nouvelle propriété construite sur un terrain vacant ;
- La contribution offerte est d'un **maximum de 100 \$**.

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau de la Municipalité, le site internet et le portail citoyen.

Le propriétaire devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Facture détaillée (Un arbre ou arbuste d'une pépinière située à Saint-Jacques) ;
- Permis (Construction ou achat construction neuve) ;
- Preuve de nouvelle propriété (Construction) ;
- Une photo de l'arbre ou arbuste aménagé et respectant les critères d'admissibilité et la réglementation en vigueur.

5. Remboursement

- Toutes les demandes sont analysées et adoptées par le conseil municipal lors d'une assemblée.
- L'aide financière versée sera émise directement au demandeur ayant rempli dûment et conformément le formulaire.
- La Municipalité se réserve le droit de mettre fin au programme lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée est épuisée. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité, les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.

6. Transmission d'une demande de remboursement

Pour transmettre une demande de remboursement dans le cadre du programme d'aide financière, vous devez :

1. Remplir le formulaire ;
2. Transmettre les pièces justificatives détaillées au point 2 ;
3. Envoyer votre demande au Service de l'urbanisme :
 - Courriel : urbanisme@st-jacques.org
 - Papier : au 186, rue Saint-Jacques, Saint-Jacques (QC), J0K 2R0
 - Portail citoyen : Formulaire en ligne

NOUS PROTÉGEONS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Municipalité de Saint-Jacques est soucieuse de la protection de vos renseignements personnels et s'assure de respecter vos droits et obligations en vertu des lois applicables au Québec.

Étant donné que par le présent formulaire vous êtes appelés à confier des renseignements personnels à la Municipalité, voici ce que nous portons à votre attention :

1. Les renseignements demandés dans ce formulaire ont pour but de vous identifier, de traiter la demande que vous déposez au moyen du présent formulaire et de vous contacter en cas de besoin.
2. Le formulaire dûment rempli est obligatoire pour que la Municipalité soit en mesure de traiter votre demande.
3. Le refus de transmettre les renseignements personnels demandés pourrait empêcher la Municipalité de répondre à votre demande.
4. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander d'accéder aux renseignements personnels que nous détenons sur vous.
5. Vous pouvez aussi, selon le cas, exiger que nous rectifions celui qui serait inexact, incomplet ou équivoque, ou que nous retirions celui que nous aurions malencontreusement utilisé, conservé ou collecté sans autorisation¹.
6. Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation ou la communication de votre renseignement personnel, sous réserve des exigences prévues par la loi, tels les délais de conservation légaux, le respect des obligations contractuelles, etc.

¹ Veuillez vous adresser à la personne responsable de la protection des renseignements personnels pour l'exercice de vos droits ou le dépôt d'une plainte à ce sujet :

Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière
josee.favreau@st-jacques.org